

**Séances publiques du Sénat**  
**Ottawa, 22 février 2012**  
**Projet de loi C-10 : Neuf modifications à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents***  
**Corrado, R.R., & Peters, A.M.F.**

Le projet de loi omnibus sur le crime proposé par le gouvernement canadien prévoit l'imposition de peines minimales obligatoires pour une série d'infractions pénales, par exemple, les infractions sexuelles à l'égard d'enfants et les infractions graves reliées aux drogues ainsi qu'un recours accru aux peines de placement sous garde pour les jeunes contrevenants et des périodes d'incarcération plus longue pour les jeunes contrevenants violents (JCV). Les critères définissant les JCV doivent également être élargis. La principale préoccupation que soulèvent les changements proposés à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) est qu'ils vont entraîner une augmentation du nombre des jeunes contrevenants placés sous garde pour des périodes plus longues, sans qu'il soit tenu compte des problèmes fondamentaux recensés dans la recherche canadienne et celle d'autres pays au sujet des effets négatifs du placement sous garde sur les jeunes contrevenants. Cette recherche montre surtout qu'il existe une large gamme de facteurs de risque en matière d'infractions graves et violentes qui limitent les capacités des jeunes contrevenants incarcérés à répondre aux sanctions pénales en éprouvant le remord souhaité par leurs victimes et qui ne les dissuadent pas de commettre à l'avenir d'autres infractions graves. Cette recherche montre également que l'établissement d'un profil complet des facteurs de risque et de protection pour chaque jeune contrevenant incarcéré et l'élaboration d'un plan de traitement global et intensif applicable dès le placement sous garde et se poursuivant dans la collectivité après leur mise en liberté peut réduire la probabilité qu'ils commettent de nouvelles infractions graves, sauf pour un très petit nombre de ces adolescents. Il est compréhensible que la colère et la crainte éprouvées par la population à l'égard des jeunes contrevenants violents expliquent en partie les neuf amendements que propose le projet de loi C-10. Il demeure toutefois que la plupart des jeunes contrevenants incarcérés ont des profils de risque tragiques découlant habituellement d'événements sur lesquels ils n'avaient aucun contrôle, touchant leur famille et leur quartier, survenus après leur naissance et pendant leur adolescence. Si l'on veut que ces jeunes contrevenants réagissent positivement à leur placement sous garde, il faudrait que ce dernier comprenne l'élaboration d'un plan correctionnel individuel personnalisé, fondé sur des évaluations complètes permettant de diagnostiquer les facteurs de risque et de protection et l'accès à des programmes de traitement adaptés à ces facteurs. Là encore, il y aura quelques jeunes contrevenants qui ne répondront probablement pas de façon positive à ces mesures, mais il est nécessaire de les différencier de l'immense majorité des jeunes contrevenants incarcérés qui ont un fort potentiel de réussite. Les modifications à la LSJPA proposées ne permettent pas de faire cette différence essentielle et ne répondent pas non plus au besoin de disposer des ressources nécessaires en matière de diagnostic et de traitement qui sont, pour la plupart, fournies et administrées par les provinces.

Nous avons examiné certains facteurs de risque associés aux jeunes contrevenants au Canada à partir des résultats tirés de l'étude de Corrado intitulée *Incarcerated Serious and Violent Young Offenders Project*, et financée par le Conseil des recherches en sciences humaines. Les données sont tirées de 477 entrevues et examens de dossiers concernant les jeunes contrevenants incarcérés à Burnaby et Victoria, en Colombie-Britannique (C.-B.), entre 2005 et

2010. Ces données fournissent des chiffres généraux tirés des réponses fournies par les jeunes contrevenants concernant leurs infractions les plus récentes, leurs profils familiaux, leurs profils scolaires, leurs profils de santé mentale et leur participation à des programmes carcéraux et à leur impact. Pour se faire une idée de la nature des infractions ayant entraîné des placements sous garde en Colombie-Britannique, mentionnons que les jeunes contrevenants de cet échantillon étaient incarcérés à l'heure actuelle pour en moyenne un peu plus de trois accusations en cours (fourchette de 1 à 9). Pour raffiner ces chiffres, mentionnons que l'accusation la plus fréquente était de nature administrative (63,9 %), ce qui comprend le plus souvent la violation des conditions de la probation; suivaient les accusations pour des infractions avec violence (56,2 %). Dans ce chiffre, un très petit nombre d'adolescents étaient incarcérés pour meurtre et agression sexuelle et les infractions avec violence étaient principalement des voies de fait ou des infractions connexes. Suivaient les infractions contre les biens, pour 41,5 % des adolescents, et enfin, 8,6 % des adolescents étaient en détention pour des accusations reliées aux drogues.

Pour ce qui est du profil familial des adolescents, 60,1 % des jeunes contrevenants incarcérés vivaient ou avaient vécu dans des foyers d'accueil, l'âge moyen de la prise en charge étant de 9,2 années. Pour ce qui est des aspects plus généraux de leurs conditions de vie, l'immense majorité des adolescents avaient fait une fugue pendant au moins 24 heures (87,8 %), et près des deux tiers des adolescents incarcérés avaient déjà été chassés de leur maison (61,6 %). En outre, ces adolescents venaient de famille dans lesquelles se retrouvait toute une série de problèmes supplémentaires, notamment des problèmes familiaux d'alcoolisme (64,1 %), un ou des membres de la famille ayant un casier judiciaire (74,3 %), et un ou des membres de la famille ayant subi des mauvais traitements (47,7 %)<sup>1</sup>.

La multitude des problèmes rencontrés chez les jeunes contrevenants endurcis touchait également leur situation scolaire. L'âge médian des adolescents de l'échantillon était de 16 ans, alors que la dernière année complétée était en moyenne une 8<sup>e</sup> année (chiffre médian 8,8). Près de la moitié de tous les adolescents (49,6 %) avaient quitté l'école à un moment donné, et en moyenne, les adolescents avaient connu toute une série de problèmes de comportement à l'école (chiffre médian de 9,5 problèmes au total, allant de l'école buissonnière, à l'intimidation, à l'insolence envers les professeurs et aux coups donnés à un autre étudiant ou à un professeur).

Les profils de la santé mentale de ces adolescents font ressortir également la complexité de la gestion des jeunes contrevenants. En se basant sur les réponses fournies par un sous-échantillon de 176 adolescents en détention pendant la période de collecte de données, il a été constaté que 35,8 % souffraient d'hyperactivité avec déficit de l'attention, 19,9 % de problèmes de toxicomanie, 15,9 % de dépression et de difficultés d'apprentissage et 10,8 % d'anxiété.

Dans le but de répondre aux nombreux besoins de ces adolescents, les établissements de garde de la C.-B. offrent un certain nombre de programmes, par exemple, examens psychologiques et psychiatriques, programmes éducatifs et formation en aptitude à la vie quotidienne, programmes de traitement de la toxicomanie, services religieux, programmes adaptés aux différences culturelles, counselling et traitement des contrevenants violents et planification de l'après-libération. Le nombre des adolescents qui ont répondu aux questions reliées aux programmes était plus faible que l'échantillon initial (N=128), en raison du fait que cette série de questions a été posée aux jeunes contrevenants qui avaient été incarcérés pendant

---

<sup>1</sup> Au moins un membre de la famille élargie de l'adolescent connaît le problème identifié.

une période de plus de 30 jours. Parmi ces adolescents, 96 % avaient participé à des programmes éducatifs et d'aptitudes à la vie quotidienne, et 87 % les avaient trouvés utiles. Soixante-quatorze pour cent des jeunes contrevenants avaient suivi des programmes de lutte contre la toxicomanie et 55 % les avaient trouvés utiles. Quatre-vingt-un pour cent des adolescents avaient eu recours aux services de santé fournis dans leur établissement de détention, ce qui peut comprendre la consultation d'un psychiatre. Quatre-vingts pour cent de ces adolescents avaient également trouvé ces services utiles. Les services religieux et les programmes adaptés aux différences culturelles avaient été suivis par 73 % et 45 % des adolescents, respectivement. Les services religieux avaient été jugés utiles par 71 % de ces adolescents et 17 % d'entre eux avaient également trouvé utiles les programmes culturels. Parmi cet échantillon, un nombre d'adolescents beaucoup plus faible avait eu accès à un programme de lutte contre la violence, de gestion de la colère ou relié à l'empathie (19 %; 56 % les ayant trouvés utiles); enfin, 70 % des adolescents avaient participé à la planification de l'après-libération (50 % estimant que ce processus était utile).

Les chiffres concernant la participation aux programmes offerts dans les établissements de détention et leur utilité sont prometteurs; cela soulève toutefois une difficulté qui est reliée à la durée des séjours en détention. Au Canada, les jeunes sont placés sous garde pour de très brèves périodes; en 2008-2009, en Colombie-Britannique, 49 % des adolescents condamnés à un placement sous garde ont reçu une peine d'un mois ou moins et 40 % à une peine d'au moins un mois, mais de moins de six mois. Dans l'ensemble du pays, 43 % des jeunes placés sous garde ont reçu une peine d'un mois ou moins, 47 % d'une peine de plus d'un mois, mais de moins de six mois. Lorsqu'on réfléchit à ces chiffres, il est évident que les adolescents disposent de très peu de temps pour utiliser des services de réadaptation appropriés pendant qu'ils purgent leur placement sous garde. C'est pourquoi il est important de mettre en œuvre un processus d'examen, de tri et de diagnostic à l'admission en utilisant des outils d'évaluation multidomains, par exemple, le test Cracow, pour établir la trajectoire ou l'évolution du risque des jeunes contrevenants, ainsi que la méthode de réadaptation appropriée pour chacun des adolescents (voir Corrado & Freedman, 2011). Dans le prolongement de cette approche, la planification après libération peut viser à référer l'adolescent à des services identiques ou semblables offerts dans la collectivité et correspondant également à leurs besoins identifiés; cela est particulièrement important pour les jeunes contrevenants atteints d'une maladie mentale, comme l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF). C'est l'investissement à effectuer – en argent, en temps et en priorité – dans les domaines de développement de programmes auxquels les responsables politiques et communautaires devraient s'attaquer en priorité. Toute la série des problèmes que l'on retrouve en détention sont toujours aggravés dans la collectivité dans laquelle l'adolescent revient, notamment un environnement familial ou des conditions de vie chaotiques, des amis toxicomanes ou criminels, des problèmes scolaires, par exemple. Ces adolescents ont besoin en permanence d'encouragement et de soutien si l'on veut augmenter le nombre des adolescents qui participent aux programmes communautaires et qui les terminent avec succès.

On pourrait en déduire que la meilleure solution serait d'imposer des placements sous garde plus longs; toutefois, si le placement sous garde est parfois la meilleure solution, voire la seule, pour certaines tendances criminelles chez les jeunes, la recherche indique que la majorité des adolescents réussissent mieux dans un environnement communautaire dans lequel ils bénéficient de programmes et de soutien communautaires (Henggeler & Schoenwald, 2011;

Hoge, 2009; Loeber & Farrington, 1998a; Loeber & Farrington, 1998b; Lipsey, Wilson, & Cothorn, 2000; Tate & Redding, 2005). Une autre étude qui a été effectuée récemment en se basant sur le *Incarcerated Serious and Violent Young Offenders Project* de Corrado montre que, si certains jeunes contrevenants incarcérés expriment du remord, la grande majorité d'entre eux n'en risquent pas moins de récidiver ou de devenir des contrevenants chroniques même s'ils ressentent ce sentiment. C'est là un aspect important, étant donné qu'un des principaux objectifs du projet de loi C-10, dans la partie qui touche les jeunes contrevenants, vise à favoriser ce sentiment chez les jeunes contrevenants en leur imposant des placements sous garde plus longs. « Selon l'actuelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les tribunaux ne peuvent tenir compte de la dissuasion et de l'exemplarité au moment de déterminer la peine à infliger. Cette lacune nuit à la détermination d'une peine appropriée, notamment dans les cas de récidivistes et dans les cas où les contrevenants ne montrent ni remords ni empathie pour leurs victimes. L'ajout de la dissuasion particulière et de l'exemplarité permettrait aux tribunaux d'infliger à un contrevenant des sanctions susceptibles de le dissuader de commettre d'autres infractions, lorsque les circonstances le justifient. » (Ministère de la Justice du Canada, 2011).

À l'aide des données obtenues entre 1998 et 2001 et de l'échantillon des 447 jeunes contrevenants incarcérés en C.-B., l'étude a identifié un construit du remord en se fondant sur les études et les résultats empiriques à partir d'une analyse composante principale. Il a été ensuite procédé à une analyse de régression logistique dans le but de déterminer les effets du remords sur la criminalité chronique parmi l'échantillon des jeunes contrevenants. On a constaté une corrélation faible mais significative (.10,  $p < .001$ ) entre le sentiment de remords et la criminalité chronique; l'analyse de régression basée sur le remord et plusieurs variables de risque associées à la criminalité chronique (âge, sexe, conditions de vie, problèmes scolaires, toxicomanie et victimisation) a néanmoins permis de constater que le remord n'était pas un élément significatif une fois pris en compte ces autres facteurs. La relation de loin la plus significative avec la criminalité chronique était les conditions de vie au moment de l'incarcération. Les adolescents qui vivaient dans des foyers uniparentaux risquaient 2,1 fois de plus de devenir des contrevenants chroniques que les adolescents vivant avec leurs deux parents naturels [ $G^2 = 3,758 (1), p < .10$ ]. Le sexe et l'âge étaient également des variables explicatives significatives de la criminalité chronique dans cet échantillon.

Malgré l'objectif axé sur une orientation idéologique du projet de loi C-10 – selon laquelle le placement sous garde favorise chez les contrevenants le sentiment de remord grâce à la réflexion - notre recherche indique que le remord n'est pas une variable significative de la criminalité chronique ou de la récidive lorsque la gamme des autres facteurs de risque est prise en compte. En fait, la stabilité des conditions de vie des adolescents est peut-être la plus forte variable prédictive de la récidive chez les adolescents incarcérés et il conviendrait d'axer les programmes sur cette perspective. Si l'on regarde l'effet possible de l'allongement des peines imposées aux jeunes contrevenants en vue de favoriser le sentiment de remord (un élément majeur du projet de loi C-10), cette étude fait ressortir les limites que peut avoir cet objectif, et indique que cet aspect n'est pas aussi prometteur que prévu si l'on ne tient pas compte des facteurs de risque plus fondamentaux, et en particulier, l'absence de facteurs de protection précoces. D'autres études ont également montré que les jeunes contrevenants n'utilisent pas toujours un processus de réflexion logique ni un modèle de choix rationnel (Corrado, Gronsdahl, MacAlister, & Cohen, 2007).

Les peines communautaires et les programmes obligatoires semblent constituer une réponse mieux adaptée à la plupart des jeunes contrevenants. Une étude en cours effectuée par Corrado et deux étudiants de troisième cycle de l'Université Simon Fraser du Lower Mainland, en Colombie-Britannique, porte sur deux séries de dossiers spécialisés concernant des adolescents en probation – l'un pour les jeunes contrevenants souffrant de troubles mentaux et l'autre pour les jeunes contrevenants violents et actifs dans les gangs. L'étude tente de comparer l'efficacité de ces nouvelles méthodes de probation avec celle des méthodes traditionnelles utilisées pour les adolescents en probation pour ce qui est de l'accès aux programmes de traitement et à la réussite. Les données sont obtenues à partir des dossiers des adolescents en probation et des renseignements accessibles en ligne concernant le système de justice pénale pour les adolescents. Les résultats préliminaires fondés sur les cas de jeunes contrevenants souffrant de troubles mentaux ont fait apparaître des faits intéressants au sujet de la participation à un traitement axé sur la réinsertion. Une analyse de régression logistique effectuée à partir d'un échantillon initial de 44 jeunes contrevenants souffrant de troubles mentaux a démontré que les jeunes contrevenants qui participent à de nombreux programmes récidivent plus fréquemment (environ 1,3 fois plus), et également récidivent plusieurs fois (quatre fois ou plus; 100 % de probabilité supplémentaire qu'ils récidivent). Ces résultats n'étaient certes pas significatifs (la conséquence normale de l'utilisation d'un petit échantillon), mais ils sont néanmoins intéressants et peuvent être interprétés de deux façons. Premièrement, cela démontre clairement que plus un jeune contrevenant récidive, plus il participe à des programmes. Cela pourrait également indiquer qu'il est extrêmement difficile d'orienter les adolescents vers les programmes appropriés en se basant sur leur profil individuel de facteurs de risque et de protection et que les jeunes contrevenants peuvent être référés à une série de programmes divers avant que l'agent de probation découvre le programme ou la méthode de traitement qui correspond vraiment aux besoins de l'adolescent et qui sera donc efficace pour ce contrevenant particulier.

Toujours dans le cadre des programmes de traitement des jeunes contrevenants souffrant de troubles mentaux, une deuxième conclusion préliminaire montre que, si ces jeunes contrevenants sont référés à un certain nombre de programmes offerts dans la collectivité, un bon nombre d'entre eux les abandonnent et ne les achèvent donc jamais. Par exemple, 19 des 44 (43 %) jeunes contrevenants souffrant de troubles mentaux confiés à un agent de probation spécialisé ont été référés à des services de counselling individuels à Vancouver. Parmi ces jeunes, cinq seulement, soit 11 %, ont apparemment achevé avec succès le programme (ce qui veut dire qu'ils ont respecté les attentes associées au programme et y ont participé pendant la période prévue). Pour les programmes d'emploi, 7 sur 44 (près de 16 %) adolescents ont été référés à un tel programme, mais un adolescent seulement semble l'avoir terminé, d'après les dossiers. Seize (16) des 44 (36 %) adolescents ont été référés à un programme de lutte contre la toxicomanie, dont deux l'ont apparemment achevé et finalement, 27 des 44 (un peu plus de 61 %) adolescents ont été référés à un programme de traitement en résidence, qui sont habituellement conçus pour les jeunes toxicomanes et six adolescents ont en fait achevé ce programme.

Il convient d'être prudent dans l'interprétation des chiffres relatifs à l'achèvement des programmes, parce qu'ils sont basés sur les rapports de programme que l'on trouve dans les dossiers de probation des adolescents. Les agents de probation doivent néanmoins normalement consigner ce genre de renseignements dans le dossier de l'adolescent, de sorte que ces chiffres sont probablement exacts et représentent un nombre incroyablement faible d'exemples de

réussite aux programmes. Après avoir parlé à un certain nombre de jeunes contrevenants placés sous garde et avoir lu les notes quotidiennes des agents de probation concernant chacun des jeunes, il semble que ce fait puisse s'expliquer de nombreuses manières : premièrement, bien souvent, les adolescents sont retirés de leurs familles pour une certaine période ou sont obligés de le faire sans que cela soit prévu en raison du lieu où le programme est offert, de sorte qu'ils cessent d'y participer sans permission ou qu'ils y mettent carrément fin eux-mêmes; deuxièmement, la plupart de ces jeunes contrevenants répondent bien aux programmes individuels; ils éprouvent toutefois de la difficulté à travailler avec d'autres adolescents; cela entraîne souvent des comportements inacceptables et c'est alors le personnel du programme qui met fin à leur participation ou ils décident eux-mêmes d'y mettre fin; troisièmement, les adolescents, en particulier les jeunes contrevenants souffrant de maladie mentale, ont des crises et ont du mal à contrôler leur agression et leurs réactions et quittent le programme –après une série d'incidents ou après un incident majeur bien souvent associé à une agression physique (contre un membre du personnel ou un autre adolescent); quatrièmement, l'adolescent doit accepter de suivre le programme; mais bien souvent, il n'assiste jamais à la séance d'admission, en raison d'un style de vie chaotique et instable, d'une incapacité à se rendre au lieu de rencontre, par oubli ou par indifférence complète; cinquièmement, le programme exige que chaque semaine l'adolescent et son père ou sa mère y participent et il arrive que l'une ou l'autre de ces personnes refuse de le faire; enfin, sixièmement, dans certains cas, les jeunes contrevenants en probation sont orientés vers un programme, mais après la séance d'admission initiale, on constate que le programme ne convient pas à l'adolescent ou que celui-ci n'est pas prêt à y participer, que le programme ne peut combler l'ensemble des besoins de l'adolescent, par exemple, refus de collaboration, toxicomanie, problèmes de colère et d'agression, déficit d'attention, absence de volonté d'y participer, refus de prendre les médicaments prescrits, absence de soutien d'un parent ou d'un tuteur, etc.

Les problèmes qui surviennent dans le domaine des programmes de traitement des jeunes contrevenants violents et souffrant de troubles mentaux graves sont nombreux pour les raisons énumérées ci-dessus, et ils sont en outre compliqués par des problèmes comme des cheminements et des trajectoires de criminalité multidimensionnels, l'absence d'intervention et d'identification précoces, des diagnostics erronés ou non concernant les maladies concomitantes en raison de leur caractère aigu et l'absence de communication des dossiers électroniques entre les professionnels de la justice pénale et ceux de la collectivité. Des diagnostics et des orientations incompatibles peuvent avoir des conséquences graves, par exemple l'orientation de l'adolescent vers des programmes inefficaces qui ne ciblent pas leurs besoins et leurs risques personnels. Par exemple, chez les jeunes contrevenants souffrant de troubles mentaux, il est parfois difficile de distinguer les troubles bipolaires de la schizophrénie ou de la psychose et même des troubles de nature autistique (y compris, le trouble envahissant du développement); ces problèmes se retrouvent même dans les examens complets effectués par les psychiatres judiciaires ou les infirmières en psychiatrie judiciaire. Chaque diagnostic et facteur de risque (p. ex., exposition prénatale à des toxines, tempérament extrême, antécédents de maltraitance ou de négligence) exige un modèle de traitement très différent. Les jeunes contrevenants vivent non seulement dans un environnement chaotique en raison de leur famille, de l'école, de leurs pairs, de la consommation de drogues et des antécédents de maltraitance et de négligence, mais ces difficultés ont des répercussions sur le tri, les examens, et le choix de programmes appropriés.

La meilleure solution consiste à intervenir très tôt et de suivre le développement de l'adolescent, en lui offrant un soutien au besoin. Sans ces programmes, les jeunes contrevenants violents souffrant de troubles mentaux seront régulièrement pris en charge et libéré par le système pour adolescents et se retrouveront éventuellement dans le système pour adultes. À la lumière des études et des conclusions présentées, la discrétion dont ont besoin le système de justice et les établissements de justice pénale bénéficierait énormément de l'élaboration de programmes efficaces et transférables davantage axés sur la participation à des programmes et à des traitements communautaires. Les IRCS seraient une solution avantageuse qui n'est pas utilisée à l'heure actuelle, mais qui devrait l'être plus souvent.

## Références

- Corrado, R., & Freedman, L. (2011). Risk profiles, trajectories and intervention points for serious and chronic young offenders. *International Journal of Child, Youth and Family Studies*, 2(2.1), 197-232.
- Corrado, R., Gronsahl, K., MacAlister, D., & Cohen, I. (2007). Should deterrence be a sentencing principle under the Youth Criminal Justice Act? *Revue du Barreau canadien*, 85,539-568.
- Ministère de la Justice. (2011). *Fiche d'information : Loi sur la sécurité des rues et des communautés : Protéger la société contre les jeunes contrevenants violents et récidivistes.* À l'adresse [http://www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2011/doc\\_32633.html](http://www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2011/doc_32633.html).
- Henggeler, S.W., et Schoenwald, S.K. (2011). Social Policy Report: Evidence-based interventions for juvenile offenders and juvenile justice policies that support them. *Sharing child and youth development knowledge*, 25(1).
- Hoge, R.D. (2009). *Serious and violent juvenile offenders: Assessment and treatment.* Paper presented at the 139TH International Training Course: Visiting Experts' Papers.
- Loeber, R., & Farrington, D.P. (1998a). Never too early, never too late: Risk factors and successful interventions for serious and violent juvenile offenders. *Studies on Crime and Crime Prevention*, 7, 7-30.
- Loeber, R. & Farrington, D. P. (Eds.). (1998b). *Serious & violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions.* Thousand Oaks, CA: Sage Publications, Inc.
- Lipsey, M.W., Wilson, D.B., & Cothorn, L. (2000). *Effective intervention for serious juvenile offenders.* Washington, DC: Department of Justice, Office of Justice Programs, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.
- Tate, D.C., & Redding, R.E. (2005). Mental health and rehabilitative services in juvenile justice: System reforms and innovative approaches. In K. Heilbrun, N.E.S. Goldstein, & R.E. Redding, *Juvenile delinquency: Prevention, assessment, and intervention* (p. 134-160). New York, NY: Oxford University Press Inc.